



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 10 février 2014
(OR. en)**

**6318/1/14
REV 1**

COEST 38

RÉSULTATS DES TRAVAUX

du: Secrétariat général du Conseil
en date du: 10 février 2014
aux: délégations
Objet: RELATIONS AVEC L'UKRAINE
- Conclusions du Conseil

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur l'Ukraine, telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil des affaires générales du 10 février 2014.

Conclusions du Conseil sur l'Ukraine**Conseil des affaires étrangères, le 10 février 2014**

1. L'UE suit avec une profonde préoccupation la situation en Ukraine et la crise politique qui continue de secouer le pays et demeure prête à réagir rapidement à toute détérioration sur le terrain. Le Conseil s'inquiète de la situation en matière de droits de l'homme, notamment pour ce qui est des violences, des personnes disparues, de la torture et des intimidations, et déplore les morts et les blessés enregistrés de part et d'autre. Le Conseil demande instamment à l'ensemble des acteurs de s'abstenir de toute violence et de se désolidariser des actions extrêmes. Les autorités devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect et la protection des droits fondamentaux des citoyens ukrainiens. Les manifestants devraient opter pour des moyens pacifiques. Il faut immédiatement cesser de prendre délibérément et en permanence pour cible les organisateurs de manifestations pacifiques et les personnes qui y participent ainsi que les journalistes. Le Conseil continue d'appeler les autorités à enquêter comme il se doit sur toutes les violences perpétrées, d'une manière impartiale et transparente, et à traduire les auteurs en justice. Il faut mettre fin au climat actuel d'impunité, propice à de tels actes. L'UE encourage en outre le gouvernement ukrainien à désigner sans tarder son représentant au sein du groupe consultatif du Conseil de l'Europe chargé d'enquêter sur les événements.
2. Le Conseil se félicite des mesures récentes et en particulier de la décision, prise par la Verkhovna Rada le 28 janvier, d'abroger les lois restreignant indûment l'exercice des libertés fondamentales. Il faut continuer de s'atteler à trouver une solution durable à la crise politique actuelle. L'UE exhorte toutes les parties à rechercher, par un dialogue ouvert à tous, une solution démocratique répondant aux aspirations du peuple ukrainien. L'UE invite l'Ukraine à faire appel aux mécanismes internationaux de résolution des crises. La mise en place d'un nouveau gouvernement rassemblant toutes les parties, le lancement de réformes constitutionnelles rééquilibrant les pouvoirs et la préparation d'élections présidentielles libres et régulières contribueraient à ramener le pays sur une trajectoire de réforme durable. L'UE est prête à apporter un soutien spécialisé dans tous les domaines où cela sera jugé utile et encourage l'Ukraine à faire appel aux compétences d'organisations internationales telles que le Conseil de l'Europe, l'OSCE et les Nations unies. L'UE salue l'action du président en exercice de l'OSCE et son offre de soutien.

3. L'UE demeure résolue à soutenir l'Ukraine dans sa trajectoire de réforme. Si un nouveau gouvernement poursuit les réformes politiques et économiques, l'UE est disposée à continuer, avec la communauté internationale et les institutions financières internationales, à aider l'Ukraine, dans des conditions bien établies, à trouver une issue durable à sa situation économique difficile. Le Conseil invite la Haute Représentante et la Commission à continuer de travailler dans ce sens.
 4. Le Conseil rend hommage à la Haute Représentante et à la Commission qui s'efforcent inlassablement de faciliter le dialogue entre les acteurs en Ukraine. L'UE maintiendra des contacts actifs avec l'Ukraine, de même que sa présence à haut niveau, afin d'aider les parties prenantes dans leur action visant à stabiliser la situation et à sortir l'Ukraine de la crise actuelle.
 5. Rappelant ses conclusions du 10 décembre 2012 et les conclusions adoptées par le Conseil européen lors de sa réunion des 19 et 20 décembre 2013, le Conseil répète qu'il est déterminé à signer l'accord d'association, qui prévoit une zone de libre-échange approfondi et complet, dès que l'Ukraine sera prête. Le Conseil souligne le droit qu'ont tous les États souverains de prendre leurs propres décisions en matière de politique étrangère sans subir de pression externe indue. Il se déclare convaincu que cet accord ne constitue pas l'objectif ultime dans le cadre de la coopération UE-Ukraine.
-